

Règlement intérieur de la Cantine

ARTICLE 1^{er} : Objectifs

Le présent règlement a pour but de définir le rôle, le fonctionnement de la cantine ainsi que certaines modalités d'application : hygiène, comportement, sanctions.

ARTICLE 2 : Rôle de la cantine

Service municipal des repas ouvert à tous les enfants scolarisés à Certines et à La Tranclière.

ARTICLE 3 : Fonctionnement

Les inscriptions se font par le biais de 3DOuest à l'adresse suivante :

<http://www.logicielcantine.fr/certines>.

Un identifiant et un code d'accès sont adressés à chaque famille par la commune de Certines.

1) Inscriptions :

Les repas doivent être réservés au plus tard le mercredi **avant 22 heures** pour la semaine suivante.

Toute réservation faite après le mercredi 22 heures pour la semaine suivante est considérée comme tardive : une pénalité de 2,50 euros par famille sera appliquée par saisie.

2) Absences :

1^{er} jour : toute absence d'enfant inscrit à la cantine doit obligatoirement être signalée à la mairie de Certines le matin avant 9 heures au **04 74 51 60 30** ou à mairie@certines.fr.

Ce premier jour d'absence sera toutefois facturé 2,50 euros car le repas ne peut plus être décommandé auprès du fournisseur, donc facturé à la commune.

Jour(s) suivant(s) : si plusieurs jours d'absences sont prévisibles, prévenir le secrétariat de mairie dès le 1^{er} jour afin de décommander les repas auprès du fournisseur ainsi ils ne seront pas facturés aux parents.

Dans tous les cas d'absences, dès le premier jour, un justificatif écrit, soit courrier soit mail, doit être envoyé à la mairie de Certines.

Pour le règlement, les familles doivent approvisionner leur portemonnaie électronique avant l'inscription.

ARTICLE 4 : Hygiène

L'enfant doit se présenter à table après être passé aux toilettes et s'être lavé les mains.

Les enfants (maternelles et primaires) doivent être munis d'une serviette marquée à leur nom.

Des casiers individuels sont mis à disposition pour les ranger.

ARTICLE 5 : Régimes

La prise de médicaments ne peut, en aucun cas être assurée par le personnel de service, sauf si elle relève d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Tout régime particulier doit être signalé par écrit à la mairie qui transmettra aux agents communaux.

ARTICLE 6 : Comportement durant le repas et l'interclasse

Dans le cadre du respect mutuel adulte /enfant, il convient de :

- rester poli et respecter les autres,
- avoir une tenue correcte,
- manger proprement,
- respecter le matériel,
- goûter les plats qui lui sont présentés,
- ne pas jouer avec la nourriture,
- ne pas crier, chahuter à table, se lever sans autorisation, courir dans la salle.

ARTICLE 7 : Sanctions

Le non-respect du présent règlement entrainera les sanctions suivantes :

- 1) Petites tâches de « réparation » (desservir la table, ramasser les papiers...),
- 2) Copie de l'article 6 du règlement qu'il devra faire signer par les parents,
- 3) Convocation de l'enfant et des parents par la municipalité,
- 4) Exclusion temporaire ou définitive.

Règlement adopté par délibération 042/2024
Du 4 juillet 2024



Denis TAVEL, Maire



La Tranclière, le 14 Août 2024

Le Maire

Daniel ROUSSET